

L'info sécu du mois

Un message sécurité pour les sapeurs-pompiers ariégeois

N°5
Mars 2005

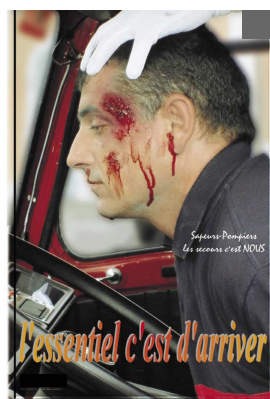
En février : 6 accidents en service

Total 2005 = 12

LE RISQUE ROUTIER EN INTERVENTION

3 accidents routiers avec blessés sont à déplorer sur les deux derniers mois. Attention à respecter et à faire respecter le code de la route, puis à bien appréhender la notion de priorité dont dispose les véhicules de secours !

Le code de la route prévoit que les véhicules de secours peuvent, dans certains cas, déroger aux règles de circulation. Les autres usagers de la route doivent leur céder le passage et faciliter leur progression sous certaines conditions.



Dans tous les cas :



- ceinture de sécurité bouclée
- pas de téléphone au volant
- l'alcool, les drogues et certains médicaments rendent la conduite dangereuse

Plan de prévention des risques routiers :

Pensez à compléter et à rendre le questionnaire le plus tôt possible

Dans quelles circonstances ? :

Uniquement pour les déplacements liés aux missions d'urgence = **trajet caserne** → lieu d'intervention.

Les trajets de retour ou les missions non urgentes (hyménoptères, relèves, ...) ne bénéficient pas d'une dérogation, et le code de la route doit être respecté.

Comment se comporter ? :

J'actionne les avertisseurs lumineux et sonores ; je marque un temps d'arrêt ; je m'assure que les autres usagers ont compris mon intention et me laissent effectivement la priorité ; je franchis à allure réduite et avec attention. Je ne fais pas de dépassements dangereux ou de manœuvres délicates.

Dans toutes les autres situations, et surtout avec mon véhicule personnel, je respecte le code de la route !

Les sapeurs-pompiers ne dérogent au code de la route que dans les cas de véritable urgence. ALLER VITE, C'EST BIEN ! ARRIVER, C'EST MIEUX !